

(N° 9.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1890.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi allouant des crédits supplémentaires, à concurrence de 65,992 francs, à rattacher à des Budgets des exercices 1889 et 1890.

La justification de ces crédits fait l'objet d'une note d'autre part.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

NOTE

à l'appui des propositions de crédits supplémentaires.

BUDGET DE L'EXERCICE 1889.

1° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE IX (nouveau). — ART. 41. — *Dépenses relatives à la session du Congrès antiesclavagiste et à la Conférence des tarifs douaniers.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

La session du Congrès antiesclavagiste s'étant prolongée au delà des prévisions, les dépenses auxquelles ce Congrès a donné lieu ne pourront pas être couvertes au moyen du crédit alloué par la loi du 17 mai 1890 et rattaché au Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1889 (chap. IX nouveau, art. 41); l'insuffisance est évaluée au chiffre de 30,000 francs environ.

Il est en outre pétitionné une somme de 5,000 francs pour les dépenses afférentes à la seconde réunion de la Conférence des tarifs douaniers.

C'est donc un crédit global de 35,000 francs que l'on sollicite de la Législature pour faire face au surcroît de dépenses occasionnées par le Congrès antiesclavagiste et la Conférence des tarifs douaniers. Ce crédit, comme le précédent, serait rattaché au Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE IV. — ART. 20. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,992 francs.

L'abonnement attribué au gouverneur de la province de Hainaut pour couvrir ses frais de bureau, d'impression, de reliure, d'entretien du mobilier,

d'éclairage et de chauffage des locaux des administrations provinciales, présente une insuffisance de 7,992 francs pour l'exercice 1889.

CHAPITRE XIV. — ART. 109. — *Musée royal d'armures et d'antiquités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Lors de la vente publique des collections du baron Seillières, il a été fait diverses acquisitions pour le Musée royal d'antiquités, et notamment un plat émaillé de Pierre Raymond, une paire de gemellions en cuivre champlévé et émaillé, une navette à encens en cuivre émaillé (italien XIV^e siècle), un chandelier en laiton (XII^e-XIII^e siècle), un marteau de porte (bronze italien, XVI^e siècle), etc.

Les crédits disponibles sont insuffisants pour couvrir la dépense de ces acquisitions, et il est sollicité un crédit supplémentaire de 15,000 francs à rattacher à l'article 109 du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1889.

BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 2 du projet de loi.

CHAPITRE X. — ART. 53. — *Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme et des condamnés libérés.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Il est institué une commission en vue d'organiser un Congrès international qui se réunira à Anvers, le 9 octobre 1890, pour l'étude des questions relatives au patronage des détenus et à la protection des enfants moralement abandonnés.

Les dépenses afférentes à ce Congrès sont évaluées à 8,000 francs ; pour y faire face, il est sollicité de la Législature une allocation de pareille somme à rattacher au crédit porté sous l'article 53 (chapitre X) du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1890.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Les crédits supplémentaires dont l'énumération suit sont alloués pour être rattachés aux Budgets de l'exercice 1889 des Ministères ci-après désignés :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE IX (nouveau).

ART. 41 (nouveau). — Dépenses relatives à la session du Congrès antiesclavagiste et à la Conférence des tarifs douaniers fr. 55,000 »

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE IV.

ART. 20. — Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues . . . 7,992 »

CHAPITRE XIV.

ART. 109. — Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique, etc. 15,000 »

TOTAL. fr. 57,992 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

ART. 2. — Il est alloué, pour être rattaché à l'article 53 du Budget du Ministère de la Justice de l'exercice 1890, un crédit de 8,000 francs destiné à couvrir les dépenses du Congrès international d'Anvers relatif au patronage des détenus et à la protection des enfants moralement abandonnés.

ART. 5. — Les crédits qui font l'objet des articles 1^{er} et 2 de la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

ART. 4. — La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 7 juillet 1890.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.
